

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1279**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implantée le bâtiment C

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1279**

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, située rue Marcel Bramet et sur laquelle est implantée le bâtiment C
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme (périmètre des enquêtes parcellaires) et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquise à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du Diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais de plusieurs actes authentiques.

II - Désignation des biens cédés

Il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la SERL, relatif à la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, d'environ 8 741 mètres carrés au sol, en cours de découpage et de renumérotation, située rue Marcel Bramet, et sur laquelle est implanté le bâtiment C. Ce bâtiment est cédé libre de toute location ou occupation. En plus des parties communes, ce bâtiment se compose de :

- 7 logements de type 2 d'environ 45 mètres carrés,
- 22 logements de type 3 d'environ 55 mètres carrés,
- 61 logements de type 4 d'environ 65 mètres carrés,
- 10 logements de type 5 d'environ 81 mètres carrés,

soit une surface totale d'environ 5 910 mètres carrés pour 100 logements, en application des critères de la loi Carrez, ainsi que 100 caves dont la liste est annexée à la présente décision.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession serait effectuée moyennant le prix de 7 438 341 €, non soumis à TVA. Cette somme sera payée en 2 échéances sur l'année 2017 : le montant de 4 172 000 € sera versé au jour de la signature de l'acte authentique, et le restant, soit 3 266 341 €, sera versé au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 7 438 341 €, non soumis à TVA, la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1936p, d'environ 8 741 mètres carrés au sol, en cours de découpage et de renumérotation, située rue Marcel Bramet à Bron, et sur laquelle est implantée le bâtiment C comprenant 100 logements dont la surface totale est d'environ 5 910 mètres carrés ainsi que 100 caves, en application des critères de la loi Carrez, le tout libre de toute location ou occupation, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 438 341 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 5 238 659,01 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 21321 et 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.